

Étaient présents en Mairie de Cognin-les-Gorges à 20 h 00 :

Présents : Mmes BOREL, SIMOENS, MUZARD. MM. GLENAT, DE GAUDENZI, BAYLE, MATRAIRE, DURAND, REYNAUD-DULAURIER, MOURRE, P. MELGAREJO

Excusés : C. LAUDE, AGERON, FERROUILLAT

### **1/ Modification n° 3du POS**

M. le Maire informe l'assemblée qu'il a lieu de prendre un arrêté pour lancer la modification du POS. Cet arrêté fait ressortir que la modification :

- ne porte pas atteinte à l'économie générale des orientations d'urbanisme de la commune
- ne réduit pas un espace boisé classé ou une zone agricole de grande valeur
- ne comporte pas de nuisance
- qu'elle s'inscrit dans la suite logique du POS
- qu'elle a pour objectifs :

- de tendre vers la compatibilité avec le SCoT de la région urbaine de Grenoble tout en faisant une grosse économie financière et de temps par rapport au lancement d'un PLU
- d'ouvrir à l'urbanisation une zone NA pour la réalisation d'une opération d'ensemble d'initiative communale proposant un programme mixte et diversifié (logements intergénérationnels) selon les vœux du conseil municipal

### **2/ Achat de terrain**

M. le Maire rappelle à l'assemblée

- que la modification du POS engagée a pour but d'ouvrir à l'urbanisation les parcelles n° B 1922 de 10 289 m<sup>2</sup> et B 1923 de 290 m<sup>2</sup>
- que la volonté des élus est de monter un projet de constructions mixtes d'accession à la propriété et de bâtiment locatif intergénérationnel
- que la DDT rappelle qu'il est préférable que la commune soit propriétaire du terrain avant l'approbation de la modification par le conseil municipal

Suite à cette volonté, des contacts ont eu lieu avec les conjoints CHAMPON, qui ont abouti à un accord sur un prix d'achat forfaitaire de 180 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, charge le Maire :

- de conclure la vente au prix convenu
- d'effectuer toutes les démarches nécessaires et autorise celui-ci à procéder à la saisine du notaire et à signer l'acte authentique d'acquisition correspondant

### **3/ Numérisation de tous les documents d'urbanisme**

M. le Maire rappelle à l'assemblée le projet de convention de numérisation des documents d'urbanisme de la commune. Le but de cette opération est de faciliter les décisions locales d'aménagement, la connaissance de ces documents présente un enjeu majeur pour l'ensemble des acteurs publics chargés des politiques d'aménagement du territoire ainsi que des acteurs privés chargés de réaliser les projets. Cette dématérialisation constitue un effort important du Conseil Général et de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents donne son accord au Maire pour signer cette convention.

#### **4/ Appartement communal sur les écoles**

M. Le Maire informe l'assemblée que l'appartement vacant suite au départ de l'ancienne locataire a selon les vœux du Conseil Municipal été profondément rénové :

- les employés communaux ont œuvré pendant 2 mois pour le remodelage et la peinture de la pièce à vivre :
- l'électricité a entièrement été revue et mise aux normes par la société KOCIK (la facture ne nous est pas encore parvenue)
- la cuisine a été carrelée et un parquet flottant posé dans la pièce à vivre pour la somme de 3 099,75 € TTC par l'entreprise PIARRULI d'Izeron
- une cuisine incorporée achetée chez IKEA 1 496,49 € TTC a été posée par les employés communaux.

Cet appartement a été loué 470 €/mois + 180 € de provision de charges mensuelles à Mme Alicia CALABRO et Mauro GONZALES à compter du 1<sup>er</sup> septembre avec un dépôt de caution égal au loyer.

#### **5/ Démolition dans le parc de la résidence**

M. Le Maire informe l'assemblée que suite au projet de démolition des anciennes salles de classe et du bâtiment agricole un constat amiante avant travaux par la société HABITAT PLUS a été effectué pour la somme de 634 € TTC ainsi que la dépose de l'alimentation électrique par ERDF pour 351.40 € TTC.